Convention entre la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et le Comité des Œuvres Sociales

Rapporteur: M. Le Président

Par délibération du 20 mars 1998, le Conseil Districal a autorisé, à l'unanimité, la signature d'une convention précisant les prestations offertes par le Comité des Oeuvres Sociales de la Ville de Besançon à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon. Cette convention est parvenue à son terme au 31 décembre 2001 et il est proposé au Conseil de la renouveler pour une période de 3 ans débutant le 1^{er} janvier 2002.

Le Comité des Ouvres Sociales a pour objet de contribuer à la création et au développement d'œuvres sociales, sportives et culturelles en faveur des agents et anciens agents de la Ville de Besançon, du CCAS de Besançon et de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon.

Le COS s' engage à assurer aux bénéficiaires diverses prestations à savoir notamment :

- . groupement d'achat
- . chèques vacances, bons de vacances
- . sorties et activités sportives, culturelles
- . billetterie diverse
- . locations de matériels, d'appartements
- . secours et aides financières
- . arbre de Noël

En contrepartie la Communauté d'Agglomération versera une subvention annuelle au COS à hauteur de 1% des rémunérations concernant les emplois permanents du budget de l'année n-1.

Afin de préciser le contenu et les modalités de cet accord une rencontre aura lieu prochainement entre Messieurs les Directeurs Généraux Adjoints de la Ville de Besançon et de la Communauté d'Agglomération.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté autorise Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération à signer la convention qui sera prochainement conclue avec Mme la Présidente du C.O.S. pour une durée de 3 ans.

Pour extrait conforme,

Le Président